Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Montmédy
Commune de Louppy-sur-Loison

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALVES Christophe ; CHATTON Guy-Joël ; COLLOT Noël ; FLEURY Amandine ; GIANNINI Cindy ; LEMARCHAL Arnaud ; SKIROLE Patricia ; TISSOT Caroline ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DAZY Benoît à COLLOT Noël
DELAIRE Manon à FLEURY Amandine
FELTGEN Frédéric à LEMARCHAL Arnaud

A été nommée secrétaire de séance : Cindy GIANNINI

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 10 août 2026.

2° Délibération n° 44-2026 : Domaine et patrimoine :
Exploitation des coupes de bois pour la saison 2026 - 2027

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut une parcelle de bois pour les affouages 2026 - 2027.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Louppy-sur-Loison, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier :

- **Décide** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage et petits bois » provenant des parcelles n° 6 et 8.
- **Dit** que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pieds, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants : Mme FLEURY Amandine ; M. COLLOT Noël ; M ALVES Christophe.
- **Fixe** la date limite d'exploitation au 30 avril 2027.
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2027.
- **Dit** qu'après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot ou ceux n'ayant pas respecté le règlement, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du CF.

3° Délibération n° 45-2026 : Finances locales
Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy

Mr le Maire propose d'attribuer, dans la limite des crédits votés au BP 2026, une subvention à l'association : « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **Décide** d'attribuer à l'association :
« Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy » une subvention de **50,00 €.**
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4° Délibération n° 46-2026 : Finances Locales : Adoption du RPQS 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5° Délibération n° 47-2026 : Institutions et vie politique
Délégués titulaires et suppléants au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes (SIERM)
á compter du 1er janvier 2027
Suite à l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes (SIERM) à compter du 1er janvier 2027, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIERM, conformément à ses statuts.
MM. Guy-Joël CHATTON et Arnaud LEMARCHAL proposent leur candidature comme délégués titulaires
M. Noël COLLOT et Mme Amandine FLEURY proposent leur candidature comme délégués suppléants.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégués au SIERM à compter du 1er janvier 2027 :

- **TITULAIRES :** MM. Guy-Joël CHATTON et Arnaud LEMARCHAL.
- **SUPPLÉANTS :** M. Noël COLLOT et Mme Amandine FLEURY.

6° Délibération n° 48-2026 : Finances locales
Service des eaux : Admission en non-valeur
Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des admissions en non-valeur concernant des créances irrécouvrables du budget « Service des Eaux » :
Liste n° 7824501112 pour un montant de 133,15 €
Montant total de 133,15 € (Liste en annexe).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Donne** son accord pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au budget du Service des Eaux pour un montant total de **133,15 €.**
- **Charge** le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à ces admissions en non-valeur.

7° Délibération n° 49-2026 : Budget du Service des Eaux :
Décision Modificative n° 1 : Transfert de Crédits
Dépenses :
Chapitre 203 (20) : Frais d'études, recherche : - 4 000,00 €
Chapitre 2158 (21) : Autres installations, matériel, outillage : 4 000,00 €
Total des dépenses : 0 00 €

8° Délibération n° 50-2026 : Budget Principal :
Décision Modificative n° 1 : Réintégration des frais d'études et d'insertions
Dépenses : Chapitre 21538 (040) : Autres réseaux : 1 293,00 €
Recettes : Chapitre 203 (041) : Frais d'études, recherche : 1 293,00 €
Total des dépenses : 1 293,00 €
Total des recettes : 1 293,00 €

9° Débats
Organisation du repas communal du 8 novembre 2026.
Organisation des cérémonies des 10 et 11 novembre 2026.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, Cindy GIANNINI Le Maire, Guy-Joël CHATTON